

# INTÉGRER LA SÉCURITÉ DANS LA CONCEPTION DE LA VILLE

*par Paul Landauer \**

## *La prévention situationnelle peut être un facteur d'urbanité.*

Ce que l'on appelle la « prévention situationnelle », par simple transposition de l'expression anglaise analogue, concerne à la fois les sites, les espaces urbains, et les situations qui s'y développent.

Dans le monde anglo-saxon, ce concept évoque une méthode d'approche de la sécurité assez précise, à partir de l'idée que l'espace et ses aménagements peuvent répondre en tant que tels, ou ne pas répondre, à un certain nombre de questions liées à la prévention de la délinquance. Le présupposé, que l'on peut d'ailleurs discuter, est que certains espaces sont plus propices à certains délits que d'autres. Des enquêtes criminologiques servent de base à cette réflexion, enquêtes aboutissant à des résultats somme toute simples : les délinquants « préfèrent » les lieux sombres et peu visibles, et ceux dans lesquels il n'y a pas de garant humain...

Un certain déterminisme est donc à la base des normes d'action diverses qui se rattachent, dans un fort pragmatisme anglo-saxon, à la prévention situationnelle. Leur principe général, pour l'essentiel, tient en ceci : un espace sûr est celui qui peut être surveillé par les résidents et (ou) les usagers du lieu (1). Par exemple, on orientera toutes les fenêtres d'un ensemble formant impasse vers l'entrée de cette impasse.

## **France :** **le choix de la résidentialisation**

En France, on pratique de la prévention situationnelle, en fait, depuis toujours, de l'installation des becs de gaz à la fermeture des halls d'immeubles ou au démantèlement récent des coursives, perçues comme propices aux trafics. Mais c'est à 1995 que l'on peut faire remonter l'adoption plus formelle du concept, dans le cadre d'une loi (2). Cette LOPS, qui évoque aussi la vidéo-surveillance, se préoccupe d'articuler sécurité privée et sécurité publique, sur une toile de fond d'opposition entre prévention sociale et prévention situationnelle. L'adoption de cette loi signifie que l'idée d'un lien entre l'organisation de l'espace et la sécurité est admise en France ; mais on ne peut pas parler, par contre, d'une importation de la vision déterministe des anglo-saxons.

*\*Architecte-urbaniste,  
Paris.*

(1) Selon la formulation initiale de **Jane Jacobs** (1916-2006) « Eyes on the street » dans son ouvrage « *Déclin et survie des villes américaines* » (1961), qui fait d'une sécurité bien comprise le maître-mot des aménagements urbains.

(2) Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité, et en particulier son article 11, disposant que « des études de sécurité publique » doivent être réalisées dans le cadre de certains projets d'aménagement, d'équipements collectifs ou de programmes de construction.



Depuis cette formalisation juridique, encadrant et stimulant une démarche de prévention situationnelle, que s'est-il passé en France ? Avant tout, des aménagements urbains dans la ligne de la « résidentialisation » (3). Cette approche consiste à donner aux espaces en pied d'immeuble une vocation clairement privée, l'espace public commençant de l'autre côté de ce qui forme clôture. On transforme ainsi des zones d'habitat ouvertes en un ensemble de résidences distinctes, implantées dans un tissu d'espaces publics (4).

À la différence du modèle anglo-saxon, ces aménagements ne visent pas à instaurer un « contrôle habitant » sur les abords des immeubles. Leur optique est l'appropriation et la solidarisation des habitants autour d'un espace qui est désigné comme le leur, la force publique demeurant responsable de l'ordre dans les espaces publics (5). Un risque de cette prévention situationnelle « à la Française » est précisément que les citoyens en viennent à abandonner l'espace public, que celui-ci devienne « l'espace qui reste » entre les enclos sécurisés.

Ces choix ont également une dimension très pratique. Ils rejoignent les problèmes de densité et de qualité de la présence humaine dans la ville : il s'agit d'« économiser la main d'œuvre » – tant la police est sur-sollicitée – mais aussi de faire, globalement, des économies sur les dépenses de personnel concourant à la sécurité, en aménageant des espaces qui facilitent les missions de contrôle et de surveillance.

Ne pourrait-on penser que l'adoption, même partielle, de la prévention situationnelle contribue à la stigmatisation de certains quartiers, du fait qu'ils figurent au « catalogue » des zones où intervenir ? Certaines situations en Grande-Bretagne pourraient accréditer cette idée. C'est un peu le cas aussi lorsque l'on équipe tel quartier, et non tel autre, en matériel de vidéosurveillance ; celle-ci, tout en se situant sur le registre de la dissuasion plus que de la prévention, peut se rattacher à la prévention situationnelle au sens où elle conduit à modifier les espaces : luminosité plus forte, suppression des obstacles dans le champ des caméras, suppression d'autres équipements de sécurité. Mais dans l'ensemble, une prévention situationnelle bien intégrée dans les dynamiques socio-urbaines et non seulement orientée vers la protection, la défense, etc. n'aura pas cet impact de stigmatisation enfermante, souvent génératrice de délinquance.

## Sécurité, espaces publics, démocratie

Au sein d'une démarche de renouvellement ou d'aménagement urbain, le choix de la prévention situationnelle présente en effet plusieurs avantages ; mais ceux-ci ne se concrétisent qu'à certaines conditions.

(3) Cette préconisation est, par exemple, très présente dans les documents, et les critères de financement, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

(4) La sécurité n'est pas le seul objectif de la résidentialisation (requalification des grands ensembles, facilitation de la gestion de proximité...).

(5) Assez couramment, une démarche de prévention situationnelle a été pratiquée également pour la sécurité autour des grands équipements sportifs, et dans les transports publics - avec dans ce cas une majoration du rôle de présence humaine des chauffeurs.

En premier lieu, cette option conduit à ce que les divers partenaires, sur un quartier ou une ville, parlent de la sécurité en regardant les problèmes en face, plutôt que d'éluder cet enjeu, comme on l'a souvent fait. La sécurité peut permettre de faire travailler ensemble les responsables des transports et ceux des aménagements urbains. On le voit, par exemple, dans la construction des stades où les enjeux de sécurité sont tels que les abords, les stations de transports, la voirie, les aires de stationnement doivent être mis en cohérence les uns avec les autres.

En second lieu, la prévention situationnelle suppose un regard large, qui permet d'aborder un certain nombre de questions qui ont trait à la gestion et au « vivre ensemble ». C'est une « entrée » dans le réel qui sonne juste par rapport à de multiples problèmes vécus : pourquoi évite-t-on tel immeuble ? Pourquoi parents et enfants ont-ils déserté telle aire de jeux ? Quand ces questions sont bien posées, les réponses ne peuvent être uniquement techniques ou défensives. En d'autres termes, la prévention situationnelle permet de traiter de la sécurité sans tomber dans un climat et des pratiques sécuritaires.

La façon dont la question de la sécurité des établissements scolaires est traitée est révélatrice de ce que peut, ou pourrait être, une approche constructive de la prévention situationnelle. En effet, lorsque l'on pense à l'inscription de la sûreté dans l'espace urbain, dans une perspective de vie en société et non de repli sur soi, et en ne pensant pas qu'aux problèmes immédiats à résoudre, l'école est un enjeu essentiel, bien trop peu valorisé.

## ***Une école sanctuarisée mais non bunkérisée***

L'école, par l'éducation, est le seul vrai levier, la seule vraie réponse aux questions d'insécurité – des incivilités à la grande délinquance ou au terrorisme – ; elle est le vrai lieu d'intégration, celui où tous doivent pouvoir trouver une chance. Mais on aurait tort de croire que cette « fonction école », d'une part, et la place de l'« équipement école » dans le quartier et dans la ville, d'autre part, n'ont pas partie liée.

Cette place, précisément, a sensiblement évolué en France : certaines écoles sont devenues des forteresses avec des clôtures périmétriques, certains collèges sont construits, sciemment ou non, sur un modèle carcéral, les écoles sont devenues les laboratoires d'essais des matériels de sécurité... Et l'on ne réfléchit guère à ce que signifie pour le devenir des quartiers, pour leurs habitants, cette « bunkérisation ». Dans ces cas-là, sans adhérer pour autant à l'ensemble des utopies qui ont eu cours autour de l'« école ouverte », que reste-t-il, dans la forme urbaine, de l'i-



mage que l'on attend de l'école républicaine : un espace d'intégration, un passeport vers la mobilité ?

L'approche par une prévention situationnelle devrait apporter d'autres réponses à la question de la sécurisation des écoles. L'école doit rester un lieu sûr, sans violence. Mais la question de sa sécurité doit engager le quartier tout entier. Elle doit être sanctuarisée, mais surtout pas bunkérisée ; l'image d'écoles ou de collèges suréquipés en protections entretient, d'ailleurs, l'idée que tel quartier est dangereux, avec les effets induits : identification d'une partie des jeunes à ce profil délinquant, ou bien, ce qui n'est pas meilleur, à un statut de victimes sociales, renforcement des rejets à l'égard de ce quartier...

\*\*\*

La prévention situationnelle est en définitive une approche, une méthode très difficile à faire vivre ; son caractère très concret fait qu'elle peut facilement être confondue avec certains aménagements, ou certains équipements conçus comme réducteurs d'insécurité, en oubliant la vision d'ensemble et donc en laissant de côté les causes globales de l'insécurité.

Le principal enjeu est donc celui de la constitution et de la pérennité de véritables espaces publics, tranquilles mais humanisés, sûrs mais non dépeuplés. Et la démocratie n'est pas moins menacée lorsque l'espace public se rétrécit, insidieusement, par une organisation des flux, par une absence de possibilités de croisement entre les individus, que par la tendance à l'entre-soi à propos de laquelle on critique souvent la prévention situationnelle (6). La distinction entre espace privé et espace public, les villes l'ont toujours connue. Intégrer la sécurité dans les projets d'aménagement ou de réaménagement, ce que propose la prévention situationnelle, conduit à la fois à dialoguer et à rendre moins présents et moins visibles les dispositifs de sûreté ; et contribue donc à rendre la ville à ses habitants.

**Paul Landauer**

(6) Parmi les architectes, un certain nombre, en fait, sont opposés à toute démarche de prévention situationnelle. Mais on peut penser que ce refus est lié à une réduction de cette approche à sa tendance déterministe.